BADGE NUMERO : ……..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
03/07/2023
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2023

CONTRAT D'ABONNEMENT ENFANT

Entre

- **Centre Aquatique Agglocéane**
- **Agglomération du Pays de Dreux – Esplanade du 8 mai 1945 – 28500 Vernouillet**

Et

- **Le Représentant légal :**

Nom/Prénom : ……

Lien de parenté : Père ☐ Mère ☐ Tuteur légal ☐

Adresse : ……

Code postal : ……

Ville : ……

Téléphone : ……

Email :……@……

Inscrit mon enfant :

Nom/Prénom :……

Sexe : Féminin ☐ Masculin ☐

Date de naissance : ……

Pass annuel de natation[1] ☐	**Pass semestriel de natation**[2]	
	1er semestre ☐	2ème semestre ☐

Accès à l'espace aquatique en illimité un an + 1 séance hebdomadaire natation [1] ☐

[1] 1 accès hebdomadaire hors vacances de septembre à juin

[2] 1 accès hebdomadaire hors vacances pour 1 semestre

Jour et heure du cours : ……

Couleur du groupe : ☐ ☐ ☐ ☐

BADGE NUMERO : …….. 03/07/2023

Abonnement	Carte d'accès	Total	Nombre paiements	Paiement					
				CB	Prélèvement	Chèque	Espèces	Chèques vacances	Coupons sport
			1						
			2						
			3						
			Total						

Pièces à joindre pour les paiements en trois fois : Mandat de prélèvement + RIB

L'abonné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions particulières du contrat d'abonnement

Fait en deux exemplaires originaux le……..à Saint-Rémy-sur-Avre,

Agglomération du Pays de Dreux
Centre Aquatique AGGLOCEANE
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice LEGENDRE
28500 VERNOUILLET

Le Responsable légal,
Lu et approuvé,

BADGE NUMERO : …….. 03/07/2023

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL OU FLEXIBLE

1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de régir les droits et obligations respectives des parties dans le cadre de l'accès à l'établissement AgglOcéane. En souscrivant à cet abonnement, l'abonné déclare accepter pleinement et sans réserve les clauses du présent contrat.

2 - Aptitude à la pratique sportive

Lors de la souscription à un abonnement, l'usager déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. A défaut, la Direction de l'établissement sera dégagée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.

3 - Date d'effet et durée du contrat

Chaque contrat conclu tient compte d'une période d'arrêt technique de 15 jours calendaires, et des journées de fermeture (1er mai, 24, 25, 31 décembre, 1er janvier, une journée réservée par l'Agglomération à définir). En aucun cas, le contrat ne pourra être prorogé à hauteur de ces périodes.

3a - ***Prise d'effet du contrat :***

- Le Pass annuel de Natation prend effet à compter du 18 septembre 2023 pour la période scolaire 2023/2024.
- Le Pass semestriel de natation se déroule sur un semestre sur la période 2023/2024.

3b – Abonnements :

- Le Pass annuel de natation est conclu pour l'année scolaire 2023/2024 (hors vacances).
- Le Pass semestriel de natation est conclu pour un semestre sur l'année 2023/2024 (hors vacances).
- L'accès à l'espace aquatique en illimité est conclu pour un abonnement de date à date plus une séance hebdomadaire de natation (hors vacances).

3c - Support matériel du contrat d'abonnement :

L'abonnement est matérialisé par une carte. Ce support est incessible, intransmissible et strictement personnel. En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'attribution d'une nouvelle carte se fera contre paiement d'un montant de 5 €.

3d - Absence de rétractation :

Le contrat d'abonnement étant souscrit sur le lieu de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du Code de la Consommation ne sera applicable.

4 - Conditions de paiement et prélèvement « SEPA »

L'usager a la faculté de souscrire un abonnement avec prélèvement mensuel s'il ne souhaite pas s'acquitter au comptant de l'abonnement souscrit.

Le paiement de l'abonnement se fera par prélèvement d'avance le 5 de chaque mois.

La première mensualité, est payée lors de la souscription par chèque, chèque vacances, coupons sport, carte bancaire ou espèces. Les autres règlements interviendront par prélèvement SEPA. Pour la mise en place du « prélèvement SEPA », l'abonné joint au présent contrat un RIB ainsi que le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé.

Celui-ci sera conservé par l'établissement.

En cas de rejet du prélèvement, les frais seront à la charge de l'abonné défaillant et la carte d'accès sera bloquée jusqu'à la régularisation des sommes dues.

Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs évoqués au présent contrat autorisera l'établissement à entamer toute procédure de recouvrement.

5 - Résiliation

5a Résiliation à l'initiative de l'abonné :

- *Résiliation pour motif médical ou professionnel*

Toute demande de résiliation et/ou de remboursement pour motif médical ou professionnel, doit être adressée à la Direction du centre aquatique AgglOcéane, par lettre recommandée avec accusé de réception, à défaut aucune réclamation ne sera reçue et traitée. La résiliation de l'abonnement et son remboursement au prorata temporis pourront être obtenus par l'abonné sous les conditions suivantes :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Aucun préavis	Certificat médical de moins d'un mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Aucun préavis	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant précisément la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné	Aucun préavis - Eloignement de plus de 50 km du centre	

Par ailleurs aucune demande de remboursement rétroactive ne sera acceptée. Pour être prise en compte dans le mois suivant, les demandes devront parvenir avant le 20 de chaque mois.

5b Résiliation à l'initiative de l'établissement :

Le contrat sera résilié de plein droit, au seul gré de l'établissement, immédiatement après constatation de l'un des manquements mentionnés ci-dessous, sans que cette liste soit exhaustive :

- ✓ En cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles,
- ✓ En cas de prêt de sa carte ou de son bracelet à une autre personne,
- ✓ En cas de manquement au règlement intérieur.

L'abonné se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte ou son bracelet à la direction de l'établissement, qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées ; la totalité des sommes dues pour la période en cours sera à régler par l'abonné défaillant, sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'établissement sera en droit de demander.

Le remboursement, par suite du décès de l'abonné, se fera au profit de ses ayants-droits.

5c Cas d'exclusion de résiliation :

Les motifs suivants ne permettront pas la résiliation du contrat d'abonnement :

- ✓ Les conséquences d'accidents, de maladie, d'infections congénitales survenues ou diagnostiquées antérieurement à l'inscription,
- ✓ Les cas de force majeure.

6 - Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction de l'espace aquatique Agglocéane. Ces informations ne pourront être transmises à des tiers sans l'accord exprès et préalable de l'usager. Le centre aquatique Agglocéane ne fera aucun autre usage des données personnelles collectées que celui prévu par les textes législatifs en vigueur.